

Serge LETCHIMY saisit la Présidente de la Commission européenne sur les impacts du MACF dans les RUP

Matinik, 11 mé 2026

Par courrier en date du 5 mai 2026, le Président du Conseil Exécutif de Martinique a saisi la Présidente de la Commission européenne afin **d’alerter sur les conséquences du mécanisme d’ajustement carbone aux frontières (MACF)** dans les régions ultrapériphériques, et en particulier en Martinique.

Il rappelle que les spécificités structurelles des territoires ultramarins (insularité, dépendance aux importations et taille réduite des marchés) les rendent particulièrement vulnérables à une application uniforme de ce dispositif. Dans ce contexte, le MACF pourrait entraîner des hausses significatives de coûts, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Par exemple, en Martinique, l’absence de production locale de clinker impose une dépendance à l’importation pour la fabrication du ciment. L’intégration du MACF entraînerait ainsi une hausse significative des coûts, estimée entre 68 % et 70 % pour le ciment dès 2026, avec des répercussions directes sur les prix de construction, l’investissement et l’emploi.

Au-delà du BTP, d’autres secteurs clés tels que l’agriculture et l’industrie seraient également concernés, dans des économies déjà marquées par un coût de la vie élevé.

Face à ces enjeux, le Président du Conseil Exécutif souligne que l’objectif légitime de transition écologique porté par l’Union européenne ne saurait se faire au détriment de la cohésion territoriale. Il appelle ainsi à une adaptation du règlement MACF, conformément à l’article 349 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, afin de tenir compte des réalités des régions ultrapériphériques.

La Collectivité Territoriale de Martinique demande l’introduction d’une possibilité de dérogation et/ou d’adaptation ciblée du dispositif, portant sur une liste précise de produits ne pouvant être importés depuis l’Europe continentale pour des raisons techniques, logistiques et économiques, et destinés exclusivement à un usage local.

Cette démarche vise à garantir l’efficacité et la cohérence des politiques climatiques européennes, tout en préservant les équilibres économiques et sociaux des territoires ultramarins.